



Québec, le 2 mai 2025

Monsieur Alain R. Roy
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140, Grande Allée Est
6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Monsieur le Président,

Je vous informe que l'étude d'impact concernant le projet de construction du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Montmagny par Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. a été jugée recevable conformément aux dispositions de l'article 31.3.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En ma qualité de ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et en vertu des pouvoirs que me confère le sixième alinéa de l'article 31.3.5 de la Loi, j'ai donné le mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de tenir une audience publique concernant le projet de construction du parc éolien Saint-Paul-de-Montminy sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Montmagny par Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C. et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite. En effet, les enjeux que soulève le projet, notamment en lien avec l'impact sur la valeur des résidences, les effets sur la santé, la qualité de l'eau des lacs et l'impact visuel, justifient la tenue d'une audience publique sans que l'initiateur n'ait à entreprendre la période d'information publique.

Le mandat du BAPE débutera le 9 juin 2025.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,


BENOIT CHARETTE